Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_041-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉLIBÉRATION N° 2026-041

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO
CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Monsieur Hubert GOGER, , Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Monsieur Yann BRILLET, Monsieur David GUELE, Madame Manuella FERON, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Guillaume MOUSSON.

ABSENTS – PROCURATIONS :

Monsieur Pierrick RUELLAN procuration donnée à M Hubert GOGER,

Madame Nadia TERTRAIS procuration donnée à Mme Manuella FERON,

Madame Isabelle CADUDAL procuration donnée à Mme Sandra MACÉ,

Monsieur Mickaël GEORGES procuration donnée à M Daniel STERN,

Madame Sylvie URPHEANT procuration donnée à M Mathieu SIMON,

Madame Gisèle THIEULANT procuration donnée à M Jean-Yves MACE

Mme Sandra MACE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026 - 041 - LEGS LEHON 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

1. Monsieur Eugène, Julien, Jean, Marie LEHON, en son vivant propriétaire époux divorcé en premières noces non remarié de Madame Jeanne, Marie, Félicité LECHARTIER, est décédé en son domicile à Saint-Servan-Sur-Mer, rue Jeanne Jugan, le vingt-quatre mars mil neuf cent cinquante-cinq, laissant comme seul habile à se dire et porter héritier,

   Monsieur André, Eugène, Jean, Marie LEHON, agent commercial domicilié à Nice, Avenue Lympia, Villa "Milby", son fils seul enfant issu de son dit mariage.

   Observation faite que par son testament olographe déposé au rang des Minutes de Maître VERCOUTERE Maurice, le QUATRE MAI MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ, il a institué pour légataire

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_041-DE

universelle de ses biens dans les termes ci-après rapportés, Mademoiselle ANDRE Amélie, Berthe, Marie, domiciliée à Saint-Malo, gouvernante, le testament ainsi conçu : "Mes dernières volontés".

"J'institue Mademoiselle ANDRE, ma gouvernante, ma légataire universelle et je lui lègue par préciput hors part mon mobilier et mes vêtements à charge pour elle de me faire inhumer dans ma chapelle de Saint-Malo, qu'elle entretiendra de son vivant.

Ce legs a pour but de lui assurer les moyens d'existence et à sa mort, elle devra faire un legs de la quotité qui lui restera à la Commune de MINIAC-MORVAN pour doter chaque année à la date du TREIZE JUILLET un enfant masculin de préférence de 18 à 25 ans, et habitant la Commune depuis au moins cinq ans et qui sera reconnu le plus respectueux envers ses parents.

Ce dit legs sera fait en mon nom et les héritiers de Mademoiselle ANDRE n'ont rien à prétendre.

Ce dit legs a surtout pour but que ma petite ferme de Miniac, héritage de mes parents, ne soit pas vendue tout au moins la moitié et le tout si Mademoiselle ANDRE avait du disponible pour désintéresser mon fils de sa part.

Fait à Pleine-Fougères, le DEUX AOUT MIL NEUF CENT QUARANTE-CINQ."

Signé LEHON

Le Conseil a déjà délibéré sur ce legs et a décidé de l'accepter dans sa délibération du 07 octobre 1945, transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine qui a donné son visa le 20 juin 1946.

2. Mademoiselle ANDRE est décédée à l'Hôpital Général de Saint-Malo, Commune de Saint-Servan, le 14 avril 1949 sans avoir fait de testament connu, laissant pour héritiers :

1°) - Monsieur André, Fernand, Édouard HUE, tourneur sur métaux, demeurant à Nantes, 20 rue du Coteaux

2°) - Monsieur André, Fernand, Marie HUE, ajusteur, demeurant à Nantes, rue Eugène Couiller, N°2.

3) Aux termes d'un jugement en date du 07 mai 1947, le Tribunal Civil de Première Instance de Saint-Malo, a ordonné la délivrance du legs sus-visé par Monsieur André LEHON à Mademoiselle ANDRE.

Des attendus de ce jugement, il résulte que le legs fait par Monsieur Eugène LEHON a le caractère d'un legs résiduo en sorte que les ayants-droits à la succession de ce dernier étaient alors Monsieur LEHON Fils et la Commune de MINIAC-MORVAN à l'exclusion des héritiers de Mademoiselle ANDRE.

Observation étant faite que Mademoiselle ANDRE n'a de son vivant disposé d'aucun bien successoral, le partage n'ayant pu intervenir avant son décès.

4) Aux termes d'un état liquidatif de la communauté immobilière ayant existé entre Monsieur et Madame LEHON-LECHARTIER, dressé par Maître VERCOUTERE, Notaire à Saint-Malo, le 27 décembre 1951, et d'un procès-verbal de lecture et de tirage au sort dressé par le dit Notaire, le jour même, intervenu entre Madame LECHARTIER et les représentants de Monsieur Eugène LEHON, savoir son fils et la Commune de MINIAC-MORVAN.

Le deuxième lot est échu aux représentants de Monsieur LEHON, c'est-à-dire à la Commune de MINIAC-MORVAN et Monsieur LEHON Fils. Ce lot comprenait divers immeubles situés à MINIAC-MORVAN et à ARGENTAN, vendus depuis.

Par délibération du 20 avril 1952, le Conseil Municipal de MINIAC-MORVAN a ratifié le partage sus-relaté, ladite délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo qui a donné son avis le 26 mai 1952.

5) Aux termes d'un compte liquidatif intervenu entre Madame LECHARTIER, Monsieur André LEHON et la Commune de MINIAC-MORVAN, il a été attribué à cette dernière diverses valeurs et prix de vente d'immeuble d'un montant total de 3 282 213 francs.

Ces sommes d'argent, ainsi attribuées ainsi que les prix de vente de diverses valeurs ont été employés en l'achat d'obligations assimilables du trésor 9,50% juin 1988.

Liste des bénéficiaires en **Annexe**

Le Conseil Municipal est invité à :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_041-DE

- **Désigner le bénéficiaire du LEG LEHON 2026**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.**

A l'issue du vote, le conseil municipal désigne avec 22 voix sur 27, Monsieur Aëlig COBAC comme bénéficiaire du LEG LEHON pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE, **La secrétaire de séance**

M. Olivier COMPAIN **Mme Sandra MACÉ**

MAIRIE de MINIAC-MORVAN
ILLE-ET-VILAINE